

Déclaration de consentement pour tuteurs et tutrices

En tant que tuteur / tutrice de

Prénom, Nom Candidat(e):

je confirme remplir les conditions citées ci-dessous, et je m'engage à m'acquitter des tâches également décrites ci-dessous.

Titre, prénom, nom tuteur/tutrice:

Lieu de travail tuteur/tutrice:

Date, signature, e-mail tuteur/tutrice:

1. Bases

Art. 4.7 Tuteur - du programme de formation postgraduée pour spécialiste en médecine de laboratoire FAMH du 1.1.2013:

Chaque candidat sera accompagné, durant sa formation postgraduée, par un porteur de titre FAMH expérimenté ou porteur d'un titre équivalent obtenu à l'étranger dans la discipline choisie qui assumera la fonction de tuteur. En règle générale, le tuteur ne doit pas être le formateur.

La fonction et les tâches du tuteur sont fixées dans un cahier des charges.

Le tuteur d'un candidat ne peut pas être son examinateur lors de l'examen final.

Il incombe au candidat de trouver un tuteur approprié.

2. Qualification du tuteur/de la tutrice

Le tuteur doit être porteur du titre FAMH dans la branche de la formation postgraduée du candidat. Il doit avoir au moins 2 ans d'expérience dans une position de cadre après l'obtention de son titre FAMH.

3. Tâches du tuteur/de la tutrice

La principale mission du tuteur / de la tutrice est de conseiller les candidats, notamment en vue d'assurer une formation postgraduée cohérente et de bonne qualité. Cela est d'autant plus crucial dans les cas où les candidats effectuent leur formation postgraduée à plusieurs endroits. Par ailleurs, le tuteur / la tutrice se doit de préserver les intérêts des candidats si cela s'avère nécessaire.

Le tuteur:

- est la personne ressource du candidat pour les questions conseils, etc. concernant la formation postgraduée en général et le stage en cours en particulier;
- connaît le cahier de stage du candidat;
- prend connaissance du rapport d'examen d'admission et des éventuelles conditions particulières;
- conseille et donne un préavis sur le plan des stages à soumettre au comité d'experts;
- prend contact au début de chaque stage avec chaque autre formateur pour la coordination du stage;
- s'entretient régulièrement avec le candidat au sujet du stage en cours;
- participe aux évaluations périodiques et de fin de stage effectuées par le formateur;
- peut, à la demande du candidat, évaluer son état de préparation.

4. Admission à l'examen final

Le tuteur ou la tutrice décide avec les candidats si les conditions (sur le fond et sur la forme) sont remplies pour s'inscrire à l'examen final et donne son accord à l'inscription.